

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 14 janvier 2021.

Nombre de Membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Monsieur le Maire installe Madame BETIELLE Martine conseillère municipale, suite à démission de Mme ROQUES Catherine.

Présents :

M. MOURET Alexis
M. CROS Jérôme
Mme CANOVAS Françoise
M. CARME Cédric
Mme VISTE-ESTIEU Muriel
M. SEGUIER Christian
Mme BERNARD - BERMOND Delphine
M. ALQUIER Jérémy
M. KESZNER Patricia
M. VIDAL Alain
Mme GIMENO Nicole
M. FABRE Claude
Mme NEGRE Magali
M. GIL COSTA Francisco
Mme CATHALA- SUC Nicole
M. MAFFRE Xavier
M. DURAND Anthony
Mme BETEILLE Martine

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

Absente : MME DURAND Julie

Secrétaire de séance : Mme GIMENO Nicole

N° 1 RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU C.C.A.S.

Monsieur le maire expose aux élus qu'il y a lieu d'élire un nouveau membre du CCAS suite à la démission de Mme ROQUES Catherine.

Mme BETEILLE Martine est candidate pour la remplacer :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu :

Mme BETEILLE Martine 18 voix

Mme BETEILLE Martine a été proclamée membre du conseil d'administration en remplacement de Mme ROQUES Catherine.

N° 2 COMMISSION MUNICIPALE ENSEIGNEMENT et ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé à l'unanimité, de modifier la composition de la commission suivante :

ENSEIGNEMENT & ACTION SOCIALE

Responsable : M. Christian SEGUIER

Mme Julie DURAND - Mme Nicole GIMENO - Mme Nicole CATHALA SUC - Mr VIDAL Alain - Mme BETEILLE Martine -

Arrivée de Mme DURAND Julie

N° 3 REDEVANCE D'OCCUPATION DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA STE HYDROELECTRIQUE ROQUE FLEURY

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier de la Sté Hydro Electrique Roque Fleury concernant la redevance d'occupation de parcelles communales.

La société Roque Fleury demande au conseil municipal de revoir l'assiette de calcul de cette redevance depuis plusieurs années.

Une délibération du conseil municipal du 25 janvier 2012 fixait la redevance à 7 % de la production en kilowatts/heure à compter de l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- Confirme le montant de la redevance annuelle à 7% de la production en kilowatts/heure.
- La société Hydroélectrique Roque Fleury transmettra les comptes fiscaux de l'année concernée au plus tard le 31 juillet de l'année N+1.
- En cas d'absence de transmission des documents dans le délai imparti, une redevance de 80% de la redevance de l'année N-1 sera facturée. La régularisation sera effectuée après transmission du bilan.
- Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer tout document relatif à cette décision

N°4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps d'adjoint technique territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures.
- il sera chargé des fonctions d'agent des services techniques,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021.

N°5 TABLEAU DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit au 01.03.2021:

Attaché TC :	1
Rédacteur TC :	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC :	1
Agent de maîtrise principal TC :	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (10.5/35e) :	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC :	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC :	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC :	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (28/35 ^e)	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (26/35e) :	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (8/35e) :	1
Adjoint technique NT (besoin occasionnel) :	3

N°6 SUBVENTION 2021 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE à la MJC

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Vidal Alain ne prend pas part au vote

DECIDE le versement d'un acompte de 30 % des subventions et conventions suivantes pour l'année 2021 :

MJC de SAINT AMANS - ALBINE : 30 % de 14 300 € = 4 290 €

N°7 SUBVENTION 2021 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE à LA CRECHE LA PETITE LOCO

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE le versement d'un acompte de 30 % des subventions et conventions suivantes pour l'année 2021 :

CRECHE LA PETITE LOCO : 30 % de 12 364 € (subvention) = 3 709 €

: 30 % de 21 404 € (convention) = 6 421 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 27 minutes.

Rappel des délibérations de cette séance :

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7.

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIMENO Nicole	MONSIEUR LE MAIRE Alexis MOURET
M. CROS Jérôme	Mme CANOVAS Françoise
M. CARME Cédric	Mme VISTE-ESTIEU Muriel
M. SEGUIER Christian	Mme BERNARD - BERMOND Delphine
Mme DURAND Julie	M. ALQUIER Jérémy
Mme KESZNER Patricia	M. VIDAL Alain
Mme GIMENO Nicole	M. FABRE Claude
Mme NEGRE Magali	M. GIL COSTA Francisco
Mme CATHALA SUC Nicole	M. MAFFRE Xavier
Mme ROQUES Catherine	M. DURAND Anthony

Le Maire soussigné certifie conforme que le compte rendu sommaire de la séance du 21 janvier 2021, concernant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché par extraits le 26 janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'article 32 du Code Municipal.

LE MAIRE
Alexis MOURET